

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1068

présenté par

Mme Thill, M. Brindeau et Mme Six

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 43 :

« pour raisons médicales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est primordial de ne permettre le remboursement à 100 % que pour les AMP réalisées pour raisons médicales, la prise en charge par la solidarité nationale de l'extension à la PMA pour toutes n'étant pas opportune puisqu'il s'agit dans le texte présent d'une validation officielle pour un comportement privé.